



**Genève, 19 et 20 novembre 2011**

## **Directives de concours**

### **Championnat romand de Gymnastique Tests FSG, Gymnastique Individuelle et Gymnastique à Deux**

#### **Table des matières :**

1. Sens et buts du CRG
2. Compétence
3. Genre de compétition
4. Conditions de participation
5. Offre de concours
6. Musiques
7. Infrastructures
8. Logement et subsistances
9. Tenue vestimentaire
10. Inscriptions
11. Direction du concours et Jury
- 11.a Engagement des Juges
12. Taxation
13. Classements
14. Distinctions
15. Proclamation des résultats
16. Finances et mutations
17. Assurances
18. Dispositions finales

#### **Abréviations :**

<b>URG</b>	Union Romande de Gymnastique
<b>FSG</b>	Fédération Suisse de Gymnastique
<b>CE-URG</b>	Comité Exécutif de l'URG
<b>CT-URG</b>	Comité Technique de l'URG
<b>CO</b>	Comité d'Organisation
<b>CRG</b>	Championnat romand de Gymnastique

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont employés au féminin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

**1. Sens et but du CRG :**

Les Directives officielles de la FSG en matière de Tests servent de base à l'organisation du concours, de même que les Directives Gymnastique, édition 2008.

**2. Compétences :**

L'organisation technique du concours relève du CT-URG, respectivement de la responsable gymnastique.

Il est engagé un organisateur responsable du déroulement de la manifestation.

**3. Genre de compétition :**

- Tests individuels en gymnastique de la FSG, pour la Jeunesse et les Adultes,
- Concours individuel en Gymnastique,
- Concours Gymnastique à Deux.

**Organisation de la manifestation :** La compétition se déroule sur 2 jours.

**Samedi : Compétition pour la Jeunesse :**

- Tests 1-2 et 3 FSG
- Concours Gymnastique individuelle pour les catégories Jeunesse I et II
- Concours Gymnastique à Deux pour les catégories Jeunesse I et II
- Proclamation des résultats

**Dimanche : Compétition pour les Juniors et les Adultes :**

- Tests 4, 5, 6 et 7 FSG
- Concours Gymnastique individuelle pour les catégories Juniors et Actives
- Concours Gymnastique à Deux pour les catégories Juniors et Actives
- Proclamation des résultats

**4. Conditions de participation :**

Peut participer toute gymnaste membre d'une société dont l'association cantonale est affiliée à l'URG.

Une gymnaste peut s'inscrire au maximum à deux concours, par ex. Test + Gymnastique. Individuelle ou Test + Gymnastique à Deux, ou Gymnastique individuelle + Gymnastique à Deux.

**Précisions concernant les Tests FSG :**

Une gymnaste ne peut se présenter qu'à un seul test. Celui-ci doit avoir été passé avec succès avant le CRG, en ayant obtenu une note moyenne minimum de 8.00 pts. Le certificat de test doit être présenté lors de l'appel. En cas de non-présentation du certificat de tests, la gymnaste ne peut pas se présenter au concours. Une gymnaste inscrite avant d'avoir réussi son test, ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription en cas d'échec.

Les gymnastes classées 1<sup>ères</sup>, lors de ce CRG devront prendre part à un test supérieur l'année suivante, sauf en ce qui concerne le test 7.

Une gymnaste ayant réussi un test ne peut plus se présenter dans un test inférieur. Par exemple : test 5, et représentation en test 4.

Classes d'âge : <b>Test 1 FSG Jeunesse :</b>	Jusqu'à 12 ans dans l'année **
<b>Test 2 FSG Jeunesse :</b>	Jusqu'à 14 ans dans l'année **
<b>Test 3 FSG Jeunesse :</b>	Jusqu'à 16 ans dans l'année **
<b>Tests 4, 5, 6 et 7 FSG :</b>	
<b>Juniors :</b>	Jusqu'à 20 ans dans l'année
<b>Actives :</b>	Age libre

\*\* Une gymnaste plus jeune peut se présenter dans un test supérieur. Dans tous les cas, les tests FSG doivent se faire dans l'ordre

**5. Offre de concours :**

**Test 1 FSG, nouveau, éd. Mars 2005** les deux parties (sans engin, corde)

**Test 2 FSG, nouveau, éd. Mars 2005** : les deux parties (sans engin, corde)

**Test 3 FSG, éd. Mars 2007** : les 3 parties : massues, cerceau, balle

**Test 4 FSG, édition mars 2008** :

les 3 parties du test doivent être présentées : sans engin à main, massues, ballon

**Test 5 FSG, édition 09.03** :

Les 3 parties du test doivent être présentées : corde, cerceau, ruban

**Test 6 FSG, édition 09.96** :

Les 3 parties du test doivent être présentées : sans engin à main, ballon, corde

**Test 7 FSG, édition 09.03** :

Les 4 parties du test doivent être présentées : massues, ballon, ruban, cerceau

**Gymnastique individuelle :**

**Selon les Directives Gymnastique, édition 2008, valables dès le 1.1.2008**

La gymnaste doit présenter deux productions différentes.

Catégorie Jeunesse I : Jusqu'à 12 ans dans l'année

Catégorie Jeunesse II : Jusqu'à 16 ans dans l'année

Catégorie Juniors : Jusqu'à 20 ans dans l'année

Catégorie Actives : Age libre

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CT-URG se réserve le droit de toute modification.

**Gymnastique à Deux :**

**Selon les Directives Gymnastique, édition 2008.**

Le couple doit présenter deux productions différentes.

La gymnaste la plus âgée du couple détermine la classe d'âge.

Catégories : idem gymnastique individuelle ci-dessus

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CT-URG se réserve le droit de toute modification.

**6. Musiques :**

Pour les productions en Gymnastique individuelle et à Deux, seules les musiques enregistrées sur CD et d'enregistrement de qualité sont acceptées.

Après 2 essais de musique infructueux, la disqualification de la partie gymnique concernée est prononcée.

**7. Infrastructures**

La compétition se déroule dans une salle de gymnastique

**Surface de compétition** : 12 m x 12 m.

**Musique** : musiques officielles des Tests FSG mises à disposition par l'URG

**Salle d'échauffement** : une salle est mise à disposition, sans installation de sonorisation

**Vestiaires** : l'organisateur attribue aux gymnastes des vestiaires en nombre suffisant

Le CO met à disposition des installations sûres.

**8. Logement et subsistances :**

Le CO organise les logements et les subsistances pour les gymnastes, les accompagnateurs, les juges et la direction des concours.

**9. Tenue vestimentaire :**

Sont valables les Directives Gymnastique, édition 2008 ainsi que les « Directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG », édition 1995.

**10. Inscriptions :**

Il n'y a pas d'inscription provisoire. Seules sont admises les inscriptions sur formulaire officiel à demander au CT-URG, ou sur le site internet de l'URG : [www.urg.ch](http://www.urg.ch).

**Délai d'inscription : 5 septembre 2011**

Pour des questions d'organisation, aucune inscription ne pourra être prise en considération après cette date.

**11. Direction des concours et Jury**

La direction du concours relève du CT-URG, respectivement de la responsable gymnastique, qui décide de la répartition des gymnastes dans les groupes. L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

**Jury :** les Juges de taxation sont fournis par la Région 6.

- 11.a** Les sociétés sont tenues de fournir un juge de tests par tranche de 8 gymnastes inscrites, tous tests confondus. Le juge inscrit doit être capable de juger, au minimum, toutes les parties de 2 tests différents. En cas de non fourniture d'un juge, la société se verra infliger une amende de CHF. 100.00 qui reste acquise à l'URG.  
Les juges retenus seront désignés par le CT-URG et convoqués directement.

**12. Taxation :**

sont valables les Descriptifs des tests en vigueur ainsi que les Directives Gymnastique 2008 de la FSG.

**13. Classements :**

Tests 1, 2 et 3 FSG pour la Jeunesse  
Tests 4,5, 6 et 7 FSG pour les Adultes  
Gymn. individuelle en 2 parties  
Gymn. à Deux en 2 parties

En cas d'égalité, toutes les concurrentes ayant réalisé le même total de points sont classées au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Pour être ouverte, une catégorie d'âge doit comporter au moins 5 inscriptions. En cas de participation insuffisante, le CT-URG se réserve le droit de tout regroupement.

**Test 7 :** indépendamment du nombre d'inscription, le concours est ouvert.

**14. Distinctions :**

Une médaille (or, argent, bronze) est remise aux trois premières de chaque test, du concours Gymnastique Individuelle en 2 parties et de la Gymnastique à Deux en 2 parties, dans chaque classe d'âge. Une distinction est remise à 40 % des gymnastes classées.

**15. Proclamation des résultats :**

La proclamation se déroule dans la halle à l'issue des concours.

Toutes les gymnastes par test, classe d'âge, et genre de concours doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la proclamation des résultats.

Aucune médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats, ni envoyée par la suite.

**16. Finances :**

Dès réception des inscriptions techniques, la Trésorière de l'URG adresse une facture aux sociétés ayant inscrit des gymnastes. Elle mentionne le montant dû.

Finance de garantie : CHF 100.00 par société  
Finance d'inscription : CHF 30.00 par gymnaste

En cas de double participation, CHF 30.00 pour une participation, CHF 30.00 pour la 2<sup>ème</sup> participation.

Délai de paiement : **15 octobre 2011**

La finance de garantie est remboursée dans le mois qui suit la compétition, si le numéro de CCP ou le Nom de la Banque et No de l'IBAN sont mentionnés sur la feuille d'inscription. S'il n'est pas indiqué, la finance de garantie n'est pas remboursée. De même, elle n'est plus remboursée en cas de paiement tardif au-delà de 10 jours et reste acquise à l'URG.

En cas de désistement, la finance d'inscription reste acquise à l'URG. Lors de blessure, la moitié de la finance d'inscription est remboursée, sur présentation d'un certificat médical.

Mutations : les mutations sont acceptées, sans retenue sur la finance de garantie, jusqu'à 10 jours après le délai d'inscription. Passé ce délai, une retenue de CHF 50.00 est opérée sur la finance de garantie. Cette retenue reste acquise à l'URG.

**17. Assurances :**

Gymnastes et juges : l'assurance est une affaire personnelle. Il convient de se référer au règlement de la Caisse d'assurance du sport de la FSG.

Organisateur : L'organisateur conclut lui-même les assurances nécessaires.

**18. Dispositions finales :**

Les gymnastes pour lesquelles les obligations financières n'ont pas été respectées ne sont pas admises au concours.

En cas de comportement incorrect, la Direction des concours applique le « Règlement des sanctions et amendes de la FSG ».

## **Union Romande de Gymnastique**

**La Présidente Technique :**

Martine Jacot

**La responsable Gymnastique :**

Rose-Marie Muller

Approuvé lors de la séance des responsables gymnastique romandes du 10 mai 2011